

Les enfants présentant un handicap peuvent être accueillis dans les classes d'intégration scolaire (CLIS) du premier degré, de même les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) du second degré offrent une réponse pédagogique éducative pour les élèves en grande difficulté scolaire.

Dans les CLIS comme dans les SEGPA, les garçons sont surreprésentés ainsi que les élèves plus âgés. On y remarque aussi une plus forte proportion d'enfants et d'adolescents de nationalité étrangère mais à catégorie socioprofessionnelle identique ils sont cependant deux fois moins nombreux.

Dans les CLIS les élèves sont recensés essentiellement dans la catégorie « déficience intellectuelle », dénomination recouvrant des caractéristiques fort variées.

Le nombre moyen d'élèves par classe est peu élevé conformément aux consignes pédagogiques.

Dans les SEGPA, les élèves appartiennent davantage à des milieux sociaux défavorisés (cette information n'est pas disponible dans le premier degré).

Dans ces mêmes structures en zone d'éducation prioritaire, les caractéristiques précédentes sont faiblement accentuées sauf pour les élèves étrangers qui sont significativement plus nombreux.

Les classes d'intégration scolaire et les sections d'enseignement général et professionnel adapté en 1998-1999

LES CLASSES D'INTÉGRATION SCOLAIRE

Les classes d'intégration scolaire (CLIS) sont nées de la transformation des classes spéciales qui comprenaient les classes de perfectionnement et les classes intégrées ouvertes dans les écoles ordinaires. Elles accueillent de façon différenciée, dans certaines écoles élémentaires ou, exceptionnellement, maternelles des élèves présentant un handicap mental, auditif, visuel ou moteur. Ces enfants peuvent ainsi bénéficier en milieu scolaire ordinaire d'une scolarité adaptée à leur âge, à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap. Elles sont pour cela confiées à des instituteurs ou à des professeurs des écoles spécialisés, pourvus du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées (CAPSAIS) option D ou E. L'admission des élèves est subordonnée à la décision d'une commission de l'éducation spéciale (de circonscription ou départementale).

Plus de 50 000 élèves sont accueillis dans les 4 714 classes d'intégration scolaire, soit 0,8 % de l'ensemble des élèves du

premier degré des écoles publiques et privées sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (*tableau I*). Les écoles publiques scolarisent 95 % de ces élèves.

Par rapport à la rentrée scolaire 1994-1995¹ les effectifs des CLIS ont diminué de plus de 1 000 élèves, soit une variation de 2 %. Cette diminution des effectifs porte essentiellement sur les élèves présentant des déficiences intellectuelles² qui forment 93,3 % des effectifs des CLIS des écoles maternelles et primaires. Seuls les effectifs correspondant aux déficiences auditives augmentent de près de 500 élèves. Les effectifs relatifs aux déficiences motrices diminuent de 100 élèves (*tableau II*).

1. En 1995 et en 1996, les données des établissements publics n'étaient pas disponibles. En 1996, les effectifs ont été estimés pour les écoles n'ayant pas répondu à l'enquête.

2. En 1994-1995, l'enquête proposait de recenser les élèves des CLIS en tenant compte de deux handicaps supplémentaires : déficience du langage et de la parole et autres déficiences. Les consignes données lors de la décision de répartir les élèves selon les quatre premiers types seulement de handicaps stipulent le regroupement des deux autres dans les CLIS 1, c'est-à-dire « déficit intellectuel ».

TABEAU I – Nombre d'élèves accueillis en CLIS, nombre de classes et nombre moyen d'élèves par classe selon le secteur (Public – Privé) en 1998-1999
France métropolitaine + DOM

	Public		Privé	Public + Privé
	CLIS	dont en ZEP	CLIS	CLIS
Nombre d'élèves	47 533	11 828	2 623	50 156
Nombre de classes	4 448	1 083	266	4 714
Nombre moyen d'élèves par classe	10,7	10,9	9,9	10,6

TABLEAU II – Répartition des élèves scolarisés en enseignement spécialisé du premier degré en 1998-1999 selon le type de déficience
France métropolitaine + DOM – Public + Privé

CLIS	Déficience motrice	Déficience auditive	Déficience visuelle	Déficience intellectuelle	Ensemble des déficiences	Répartition (en %)
CLIS des écoles maternelles et primaires	902	1 244	398	45 033	47 577	94,9
CLIS des écoles spécialisées	302	219	196	1 313	2 030	4,0
CLIS des écoles autonomes de perfectionnement	63	0	0	312	375	0,7
CLIS des écoles de plein air	0	0	29	145	174	0,3
Total	1 267	1 463	623	46 803	50 156	100,0
Répartition par déficience (en %)	2,5	2,9	1,2	93,3	100,0	
dont CLIS en ZEP						
CLIS des écoles maternelles et primaires	210	285	69	11 018	11 582	97,9
CLIS des écoles spécialisées	0	58	10	113	181	1,5
CLIS des écoles autonomes de perfectionnement	0	0	0	65	65	0,5
CLIS des écoles de plein air	0	0	0	0	0	0,0
Total	210	343	79	11 196	11 828	100,0
Répartition par déficience (en %)	1,9	3,0	0,7	94,4	100,0	

TABLEAU III – Répartition des élèves scolarisés dans les CLIS par type de déficience et par cycle en 1998-1999
France métropolitaine + DOM – Public + Privé

CLIS	Cycle 1 (apprentissage premiers)	Cycle 2 (apprentissage fondamentaux)	Cycle 3 (approfondissements)	Total	Niveau non différencié	Ensemble (y compris niveau non différencié)	Répartition par handicap (en %)
Nombre d'élèves handicapés mentaux	4 594	24 969	8 065	37 628	9 175	46 803	93,3
Nombre d'élèves handicapés auditifs	127	661	431	1 219	244	1 463	2,9
Nombre d'élèves handicapés visuels	14	205	235	454	169	623	1,2
Nombre d'élèves handicapés moteurs	131	538	246	915	352	1 267	2,5
Ensemble des élèves handicapés : nombre	4 866	26 373	8 977	40 216	9 940	50 156	100,0
Ensemble des élèves handicapés : %	12,1	65,6	22,3	100,0			
<i>pour comparaison :</i>							
Ensemble des élèves du premier degré (1) : nombre	2 218 246	1 934 144	2 402 023	6 554 413			
Ensemble des élèves du premier degré : %	33,8	29,5	36,6	100,0			

CLIS en ZEP	Cycle 1 (apprentissage premiers)	Cycle 2 (apprentissage fondamentaux)	Cycle 3 (approfondissements)	Total	Niveau non différencié	Ensemble (y compris niveau non différencié)	Répartition par handicap (en %)
Nombre d'élèves handicapés mentaux	955	5 798	2 050	8 803	2 393	11 196	94,7
Nombre d'élèves handicapés auditifs	23	142	96	261	82	343	2,9
Nombre d'élèves handicapés visuels	0	13	27	40	39	79	0,7
Nombre d'élèves handicapés moteurs	16	50	47	113	97	210	1,8
Ensemble des élèves handicapés : nombre	994	6 003	2 220	9 217	2 611	11 828	100,0
Ensemble des élèves handicapés : %	10,8	65,1	24,1	100,0			
<i>pour comparaison :</i>							
Ensemble des élèves du premier degré (1) : nombre	247 333	214 710	244 555	706 598			
Ensemble des élèves du premier degré : %	35	30,4	34,6	100			

(1) Les classes d'initiation ne figurent pas dans ce total, les élèves n'étant pas classés en cycle.

Près des deux tiers (65,6 %) des élèves de CLIS dont le cycle est identifié (soit 80 % de l'ensemble des élèves) sont dans le cycle des apprentissages fondamentaux (deuxième cycle du premier degré) qui commence dans la grande section de l'école maternelle et se poursuit pendant les deux premières années de l'école élémentaire, alors que ce n'est le cas que pour moins d'un tiers des élèves de l'enseignement ordinaire. Les cycles des apprentissages premiers (école maternelle) et des approfondissements (CE2, CM1, CM2) sont proportionnellement moins importants dans les CLIS (tableau III).

L'effectif de ces classes est limité à 12 élèves et leur taille moyenne est restée stable à chacune des deux rentrées scolaires de 1994 et de 1998. Elle est de 10,6 élèves pour l'ensemble des CLIS des écoles

publiques et privées (un peu plus faible cependant dans le privé avec 9,9 élèves).

La répartition par âge et sexe fait apparaître, d'une part, une surreprésentation des garçons (61,1 % dans les CLIS pour 51,3 % dans l'ensemble du premier degré public) pratiquement identique à tous les âges et, d'autre part, une très forte proportion d'enfants âgés de plus de 10 ans en enseignement spécialisé du premier degré, âge auquel les élèves suivent habituellement un enseignement du second degré (tableau IV p.3). Les élèves de nationalité étrangère restent proportionnellement deux fois plus nombreux (11,1 %) dans les CLIS que dans le premier degré ordinaire (6,2 %) (tableau V p.3). Toutefois, à catégorie socioprofessionnelle identique, ils y sont moitié moins présents que ceux de nationalité française.

L'intégration scolaire individuelle contribue à réduire les effectifs

La diminution des effectifs des CLIS est due à la politique d'intégration de ces élèves à des classes ordinaires. Un effort important d'intégration scolaire individuelle a été effectué : c'est ainsi que près de 25 000 élèves sont intégrés dans les classes de l'enseignement ordinaire en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, pour l'ensemble des secteurs public et privé (ils étaient 21 300 en 1997-1998). Les deux tiers, soit 18 731 élèves, sont intégrés à temps plein et un tiers, soit 6 247 élèves, l'est à temps partiel.

Qu'il s'agisse d'une intégration à temps plein ou à temps partiel, les déficiences les plus nombreuses sont intellectuelles (plus

TABLEAU IV – Répartition des élèves des CLIS par sexe et âge en 1998-1999
France métropolitaine + DOM – Public

CLIS	Garçons	Filles	Garçons + Filles		Premier degré	Garçons + Filles	
			Nombre	%		Nombre	%
5 ans et moins	255	187	442	0,9	5 ans et moins	2 179 447	38,2
6 ans	510	310	820	1,7	6 ans	667 382	11,7
7 ans	1 794	1 176	2 970	6,2	7 ans	678 814	11,9
8 ans	4 063	2 604	6 667	14,0	8 ans	679 234	11,9
9 ans	6 326	3 983	10 309	21,7	9 ans	678 204	11,9
10 ans	7 491	4 733	12 224	25,7	10 ans	660 185	11,6
11 ans	7 208	4 644	11 852	24,9	11 ans	154 300	2,7
12 ans	876	576	1 452	3,1	12 ans	10 981	0,2
13 ans et plus	511	286	797	1,7	13 ans et plus	1 400	0,0
Ensemble des âges : nombre	29 034	18 499	47 533	100,0	Ensemble des âges : nombre	5 709 947	100,0
Ensemble des âges : %	61,1	38,9	100,0				

CLIS en ZEP	Garçons	Filles	Garçons + Filles		Premier degré en ZEP	Garçons + Filles	
			Nombre	%		Nombre	%
5 ans et moins	51	20	71	0,6	5 ans et moins	276 981	38,5
6 ans	120	57	177	1,5	6 ans	82 275	11,4
7 ans	400	235	635	5,4	7 ans	83 196	11,6
8 ans	993	581	1 574	13,3	8 ans	82 155	11,4
9 ans	1 639	1 003	2 642	22,3	9 ans	81 800	11,4
10 ans	1 884	1 248	3 132	26,5	10 ans	80 114	11,1
11 ans	1 901	1 177	3 078	26,0	11 ans	29 523	4,1
12 ans	224	145	369	3,1	12 ans	2 891	0,4
13 ans et plus	87	63	150	1,3	13 ans et plus	398	0,1
Ensemble des âges : nombre	7 299	4 529	11 828	100,0	Ensemble des âges : nombre	719 333	100,0
Ensemble des âges : %	61,7	38,3	100,0				

TABLEAU V – Répartition des élèves de nationalité étrangère dans les CLIS et dans l'ensemble du premier degré selon la nationalité et le secteur (Public – Privé) en 1998-1999
France métropolitaine + DOM

Nationalité	Public				Public + Privé			
	Élèves en CLIS	Répartition (en %)	Élèves du 1 ^{er} degré	Répartition (en %)	Élèves en CLIS	Répartition (en %)	Élèves du 1 ^{er} degré	Répartition (en %)
Algériens	877	16,0	58 838	15,0	903	16,2	59 981	14,8
Marocains	1 261	23,0	92 663	23,6	1 270	22,9	93 885	23,1
Tunisiens	407	7,4	29 198	7,4	412	7,4	29 631	7,3
Autres nationalités d'Afrique	1 049	19,1	48 599	12,4	1 053	18,9	49 485	12,2
Espagnols	48	0,9	3 532	0,9	49	0,9	4 115	1,0
Portugais	445	8,1	39 372	10,0	455	8,2	41 339	10,2
Italiens	20	0,4	3 560	0,9	22	0,4	4 041	1,0
Autres nationalités de l'Union européenne	31	0,6	12 144	3,1	31	0,6	14 910	3,7
Turcs	825	15,0	48 517	12,4	830	14,9	49 058	12,1
Cambodgiens, Laotiens, Vietnamiens	79	1,4	13 135	3,3	80	1,4	13 658	3,4
Autres nationalités	450	8,2	43 062	11,0	452	8,1	46 385	11,4
Ensemble	5 492	100,0	392 620	100,0	5 557	100,0	406 488	100,0
Part des élèves étrangers (en %)	11,6		6,9		11,1		6,2	

Lecture : sur 100 élèves de nationalité étrangère du public, 16 % dans les CLIS et 15 % dans le premier degré sont de nationalité algérienne.

CLIS en ZEP

Nationalité	Public				Taux attendu : mode d'obtention
	Élèves en CLIS	Répartition (en %)	Élèves du 1 ^{er} degré	Répartition (en %)	
Algériens	353	15,5	25 671	17,0	Le taux attendu de présence des étrangers en CLIS s'obtient en rapportant leurs effectifs attendus en fonction de la catégorie socioprofessionnelle (CSP) – qui est un facteur explicatif important –, à la population totale des CLIS. Les CSP n'étant pas connues dans le primaire, on a utilisé la structure constatée au collège. Le taux de présence t en CLIS pour les Français a été supposé voisin du taux de présence en SEGPA, faute d'information manifeste de cette hypothèse. L'effectif attendu est le produit de la population étrangère estimée du primaire pour chaque CSP par le taux de présence t.
Marocains	544	23,9	40 227	26,6	
Tunisiens	152	6,7	10 803	7,2	
Autres nationalités d'Afrique	517	22,7	22 054	14,6	
Espagnols	22	1,0	848	0,6	
Portugais	104	4,6	7 725	5,1	
Italiens	9	0,4	628	0,4	
Autres nationalités de l'Union européenne	10	0,4	1 078	0,7	
Turcs	316	13,9	20 167	13,4	
Cambodgiens, Laotiens, Vietnamiens	41	1,8	5 349	3,5	
Autres nationalités	211	9,3	16 425	10,9	
Ensemble des nationalités	2 279	100,0	150 975	100,0	
Part des élèves étrangers (en %)	19,3		21,0		

de 50 %), motrices (23 % à temps plein et 15 % à temps partiel), auditives (12 %), viscérales métaboliques (6 %) et visuelles (6 % à plein temps et 4,5 % à temps partiel). Ces élèves peuvent être admis directement ou après avis d'une commission départementale d'éducation spéciale (CDES) ou d'une commission de circonscription pré-

élémentaire et élémentaire (CCPE). À la rentrée 1998, un peu moins de 1 500 élèves scolarisés précédemment en CLIS se retrouvent dans les structures de l'enseignement adapté du second degré de l'éducation nationale : SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté), EREA (établissements régionaux

d'enseignement adapté) et dans les UPI (unités pédagogiques d'intégration). Les élèves scolarisés dans les CLIS peuvent poursuivre leurs études dans d'autres structures qui ont vocation à les accueillir comme, par exemple, celles du ministère de l'Emploi et de la Solidarité (notamment dans les établissements médico-éducatifs)

ou encore dans des établissements relevant d'initiatives privées.

Les CLIS des écoles en zone d'éducation prioritaire

Près de 23 % des classes d'intégration scolaire font partie des 5 217 écoles rattachées à une ZEP (pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer) et scolarisent 23,6 % de l'ensemble des élèves de CLIS (11 828 élèves) (tableau II).

Dans les CLIS en ZEP le nombre moyen d'enfants par classe n'accuse pas de différence notable avec 10,9 élèves (contre 10,7 dans les CLIS du public, tableau I).

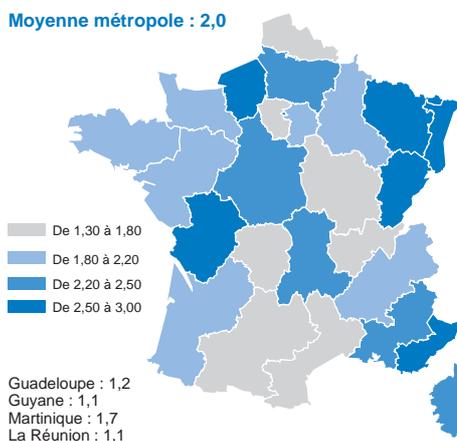
Les spécificités du profil des élèves de CLIS, à l'exception de la nationalité, sont faiblement accentuées.

Pour tenter de repérer le lien entre la localisation des CLIS et des ZEP, un indice de concentration relative des CLIS en ZEP a été calculé et représenté sur une carte (carte 1). (La définition de l'indice est donnée sous la carte).

Dans treize académies et, plus particulièrement, dans les académies de Besançon (3,0), Nice (3,1) Poitiers (2,7) et Strasbourg (2,5), les élèves de CLIS sont systématiquement plus souvent en ZEP que les autres élèves.

Lorsque la proportion est inférieure à 2, les élèves de CLIS sont moins souvent en ZEP ; c'est le cas de treize académies de métropole et des quatre académies d'outre-mer. Dans ces dernières, à l'exception de la Martinique, les élèves de CLIS sont aussi souvent en ZEP que les autres élèves, ce qui se traduit par un indice proche de 1.

CARTE 1 – Indice de concentration relative des CLIS en ZEP en 1998-1999 *



* Le calcul suivant a été fait : élèves de CLIS en ZEP / ensemble des élèves de CLIS x ensemble des élèves du premier degré / élèves du premier degré en ZEP.

LES SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ

Pour ce qui concerne la formation commune de la sixième à la troisième, dans les SEGPA comme dans les collèges, l'enseignement est organisé en quatre niveaux d'une durée d'un an chacun, répartis en trois cycles pédagogiques :

– le cycle d'adaptation constitué par le niveau de sixième a pour objectif d'affermir les acquis fondamentaux de l'école élémentaire et d'initier les élèves aux disciplines et méthodes propres à l'enseignement secondaire ;

– le cycle central correspond aux niveaux de cinquième et de quatrième et permet aux élèves d'approfondir et d'élargir leurs savoirs et savoir-faire. En SEGPA, à partir de la quatrième, la formation évolue progressivement vers la professionnalisation à partir de projets techniques sur des supports empruntés ou non aux différents champs professionnels ;

– le cycle d'orientation correspond au niveau de la classe de troisième ; il complète les acquis des élèves et les met en mesure d'accéder aux formations générales ou professionnelles qui font suite au collège. Ce cycle d'orientation est, pour les SEGPA, caractérisé par une visée d'ensemble plus professionnelle. « Une première formation professionnelle est réalisée dans les ateliers de la SEGPA et s'inscrit dans le cadre d'un champ professionnel et de champs connexes. Elle permet à l'élève de constituer un projet de formation qui doit être réaliste, évolutif, adaptable aux possibilités effectives de poursuite d'études dans le bassin de formation. »³

À l'issue de la classe de troisième, les parcours des élèves se diversifient et l'objectif pour chacun d'eux est d'accéder à une qualification de niveau V sanctionnée par un diplôme professionnel.

L'offre de formation s'appuie sur les mises en réseau d'établissements (SEGPA, EREA, lycée professionnel, centre de formation d'apprentis, etc.), afin d'améliorer et de diversifier cette offre pour proposer aux élèves un choix élargi de spécialités professionnelles.

La formation diplômante se réalise en lycée professionnel (LP) ou en centre de formation d'apprentis (CFA) pour les plus autonomes ; pour les autres, elle peut être

continué en SEGPA ou en EREA (établissement régional d'enseignement adapté). Dans le cadre d'une formation intégrée⁴, c'est-à-dire d'une formation en alternance, sous statut scolaire, avec un professeur référent, certains élèves peuvent aussi terminer une formation qualifiante/diplômante.

L'orientation vers les SEGPA concerne les enfants en grande difficulté scolaire

La création des SES (sections d'éducation spécialisée, devenues depuis SEGPA) et des GCA (groupes de classes ateliers) correspondait à la volonté de permettre aux enfants scolarisés dans les classes d'enseignement spécialisé du premier degré de poursuivre leur scolarité. On constate cependant une assez grande diversité dans l'origine scolaire des enfants entrant en première année de SEGPA. Les élèves provenant des classes de CM2 représentent 68,6 % des entrants (flux interne exclu) à la rentrée scolaire 1998 et ceux issus des CLIS 5,4 % ; plus de 9 % des élèves ont comme origine scolaire les « autres classes du primaire » (c'est-à-dire les classes d'initiation et les classes d'adaptation) et près de 10 % les classes de CM1.

La proportion des élèves provenant des classes du premier degré ordinaire s'accroît depuis plus de dix ans. Ce sont les élèves venant des classes de sixième à troisième du collège qui sont orientés massivement vers les classes de cinquième de SEGPA (ou deuxième année de formation générale). En revanche, la proportion des élèves provenant des classes de CM2 est, en 1998, pratiquement identique à celle de la rentrée scolaire 1987 (proche de 26 %). En classe de quatrième de SEGPA (ou troisième année de formation générale), les élèves de sixième à troisième du collège représentaient, en 1987, un peu plus du tiers des entrants ; ils représentent en 1998 presque neuf élèves sur dix.

Les SEGPA restent une réponse pédagogique éducative d'ordre structurel pour les élèves en grande difficulté scolaire. Les élèves qui relèvent du handicap « retard mental léger » et de la politique d'intégration scolaire (à l'exception des élèves intégrés individuellement) sont rarement orientés en SEGPA.

3. On peut se reporter à la circulaire n°96-167 du 20 juin 1996, Bulletin officiel n°26.

4. On peut se reporter à la circulaire n°92-287 du 29 septembre 1992, Bulletin officiel n°39 du 15 octobre 1992.

TABLEAU VI – Répartition des élèves scolarisés dans les SEGPA en 1998-1999 selon le secteur (Public – Privé) et le sexe
France métropolitaine – DOM

Formation générale	Public			Privé (1)			Public + Privé		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Total France métropolitaine	43 683	27 500	71 183	1 661	1 036	2 697	45 344	28 536	73 880
Cycle d'adaptation : sixième	13 289	8 312	21 601	577	351	928	13 866	8 663	22 529
Cycle central : cinquième	14 546	8 976	23 522	588	361	949	15 134	9 337	24 471
quatrième	15 848	10 212	26 060	496	324	820	16 344	10 536	26 880
Total DOM	2 507	1 041	3 548	–	–	–	2 507	1 041	3 548
Formation professionnelle									
Total France métropolitaine	18 719	13 405	32 124	529	357	886	19 248	13 762	33 010
Cycle d'orientation : troisième	15 153	10 181	25 334	472	314	786	15 625	10 495	26 120
Cycle qualifiant : première année de CAP2	2 226	1 943	4 169	37	31	68	2 263	1 974	4 237
deuxième année de CAP2	1 340	1 281	2 621	20	12	32	1 360	1 293	2 653
Total DOM	1 295	636	1 931	–	–	–	1 295	636	1 931
Total France métropolitaine	62 402	40 905	103 307	2 190	1 393	3 583	64 592	42 298	106 890
Total DOM	3 802	1 677	5 479	–	–	–	3 802	1 677	5 479
Total France métropolitaine + DOM	66 204	42 582	108 786	2 190	1 393	3 583	68 394	43 975	112 369

(1) Il n'y a pas de SEGPA dans le secteur privé des DOM.

Des effectifs stables en niveau et en proportion

Près de 107 000 élèves sont scolarisés, en 1998-1999, dans les 1 491 SEGPA des secteurs public et privé de France métropolitaine et près de 5 500 élèves dans les 66 SEGPA du secteur public des départements d'outre-mer.

En France métropolitaine, les effectifs des SEGPA avaient diminué à la rentrée 1997 et restent quasiment stables lors de cette rentrée.

Les garçons sont, comme dans l'ensemble des établissements adaptés et spécialisés, plus nombreux que les filles : 60,9 % (tableau VII).

La part des élèves de SEGPA par rapport à l'ensemble des effectifs du premier cycle, pour la France métropolitaine et pour le secteur public, est pratiquement restée inchangée de 1993 à 1997, oscillant de 3,8 % à 3,9 %. Elle est de 4 % à la rentrée scolaire 1998.

La répartition académique des SEGPA et, par conséquent, la proportion des élèves qu'elles scolarisent est fort inégale. Les académies du Nord et du Nord-Est sont au-dessus de la moyenne métropolitaine ; parmi elles, Amiens (5,7 %), Reims (5,5 %), Lille (5,4 %), Strasbourg (4,7 %) et Caen (4,6 %). À l'opposé, dans l'académie de Paris, cette part n'atteint que 1,9 %. Pour l'ensemble des départements d'outre-mer elle est de 4,4 %.

Les élèves de SEGPA après la fin du cycle d'orientation

Après le cycle d'orientation, les adolescents des SEGPA pourraient poursuivre leur cursus dans un cycle qualifiant. Or, seuls 4 237 élèves (France métropolitaine, secteurs public et privé) se retrouvent en

TABLEAU VII – Répartition des élèves de SEGPA selon l'âge et le sexe en 1998-1999
France métropolitaine + DOM – Public

Âge	SEGPA en ZEP			SEGPA		
	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles	Ensemble
12 ans et moins	3 266	2 044	5 310	13 031	8 039	21 070
13 ans	3 906	2 488	6 394	15 526	9 500	25 026
14 ans	3 944	2 599	6 543	16 216	10 090	26 306
15 ans	3 606	2 403	6 009	14 838	9 410	24 248
16 ans	1 204	973	2 177	4 585	3 547	8 132
17 ans	370	414	784	1 597	1 619	3 216
18 ans et plus	79	65	144	411	377	788
Ensemble	16 375	10 986	27 361	66 204	42 582	108 786
<i>Répartition selon le sexe (en %)</i>	59,8	40,2	100,0	60,9	39,1	100,0
12 ans et moins	19,9	18,6	19,4	19,7	18,9	19,4
13 ans	23,9	22,6	23,4	23,5	22,3	23,0
14 ans	24,1	23,7	23,9	24,5	23,7	24,2
15 ans	22,0	21,9	22,0	22,4	22,1	22,3
16 ans	7,4	8,9	8,0	6,9	8,3	7,5
17 ans	2,3	3,8	2,9	2,4	3,8	3,0
18 ans et plus	0,5	0,6	0,5	0,6	0,9	0,7
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

première année de CAP en 2 ans, soit 15,7 % des élèves présents en classe de troisième de SEGPA en 1997-1998. En deuxième année de CAP en 2 ans, ils sont encore moins nombreux (tableau VI).

Des disparités souvent importantes existent au niveau académique quant à la poursuite d'études dans ce niveau qualifiant : par exemple entre Nancy-Metz avec seulement 2,8 % et Reims avec 39 %. Les trois académies qui scolarisent le plus d'élèves en SEGPA (Lille, Versailles et Créteil) ont respectivement des pourcentages de 26,9 %, 31,3 % et 15,5 %.

Les directives de 1996 et 1998 stipulent que la grande majorité des élèves, à l'issue de la classe de troisième, a vocation à acquérir une formation qualifiante dans un dispositif ordinaire (lycée professionnel ou centre de formation d'apprentis). Ces directives ont été précisées afin que des sections de CAP en 2 ans soient ouvertes aux élèves de SEGPA. Pour les élèves ne pouvant rejoindre ces dispositifs, des SEGPA et des EREA doivent pouvoir offrir un lieu de formation qualifiante.

On peut supposer que les élèves poursuivant leur cursus au-delà de la classe de troisième de SEGPA se trouvent dans des structures qui offrent une formation qualifiante ou qu'ils bénéficient d'une année supplémentaire « sur projet » pour renforcer leurs connaissances et compétences avant de rejoindre un LP ou un CFA.

La loi de 1989 dispose que les élèves qui ne poursuivent pas leur cursus dans les SEGPA doivent fréquenter des lieux de formation leur permettant d'accéder à un niveau V de qualification.

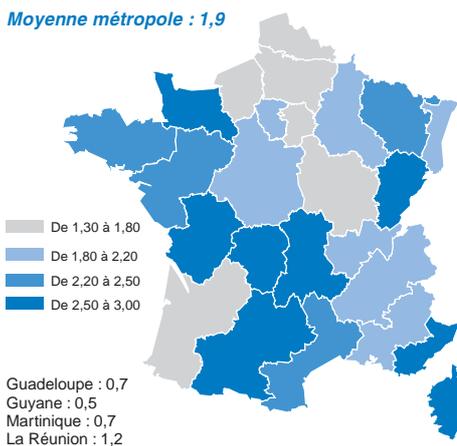
Un quart seulement des SEGPA est rattaché à des collèges appartenant à une ZEP

352 SEGPA de France métropolitaine et des départements d'outre-mer, scolarisant un peu plus de 27 000 élèves (soit à peine le quart de la totalité des élèves de SEGPA), sont rattachées à des établissements (le plus généralement des collèges) appartenant à une ZEP.

La proportion de SEGPA en zone d'éducation prioritaire est donc de 25 %, contre

CARTE 2 – Indice de concentration relative des SEGPA en ZEP en 1998-1999 *

Moyenne métropole : 1,9



* Le calcul suivant a été fait : élèves de SEGPA en ZEP/ensemble des élèves de SEGPA x ensemble des élèves du premier cycle/élèves du premier cycle en ZEP.

15 % pour l'ensemble du premier cycle du secondaire. Comme pour les CLIS (à l'exception de la nationalité), les spécificités des élèves de SEGPA (nombre moyen d'élèves par classe, âge, sexe, appartenance à un milieu défavorisé) sont faiblement accentuées parmi ceux qui se trouvent en ZEP (tableaux VII et VIII).

Comme pour les CLIS, un indice de concentration relative des SEGPA en ZEP a été calculé pour tenter de repérer un lien entre la localisation des SEGPA et des ZEP (carte 2).

TABLEAU VIII – Répartition des élèves de SEGPA en ZEP en fonction de la nationalité et de la catégorie socioprofessionnelle regroupée de leurs parents en 1998-1999
France métropolitaine – Public

SEGPA en ZEP		Nationalité					
Catégorie socioprofessionnelle regroupée :	française	%	étrangère	%	Ensemble	%	
moyenne	2 905	88,3	384	11,7	3 289	100,0	
favorisée	1 276	94,6	73	5,4	1 349	100,0	
défavorisée	18 094	82,9	3 745	17,1	21 839	100,0	
Ensemble	22 275	84,1	4 202	15,9	26 477	100,0	
SEGPA hors ZEP		Nationalité					
Catégorie socioprofessionnelle regroupée :	française	%	étrangère	%	Ensemble	%	
moyenne	12 465	93,8	824	6,2	13 289	100,0	
favorisée	5 994	96,4	227	3,6	6 221	100,0	
défavorisée	51 656	90,1	5 664	9,9	57 320	100,0	
Ensemble	70 115	91,3	6 715	8,7	76 830	100,0	
Ensemble des SEGPA		Nationalité					
Catégorie socioprofessionnelle regroupée :	française	%	étrangère	%	Ensemble	%	
moyenne	15 370	92,7	1 208	7,3	16 578	100,0	
favorisée	7 270	96,0	300	4,0	7 570	100,0	
défavorisée	69 750	88,1	9 409	11,9	79 159	100,0	
Ensemble	92 390	89,4	10 917	10,6	103 307	100,0	

Dans quinze académies, et plus spécialement à Nice (3,0), Besançon (2,8) et en Corse, les élèves de SEGPA sont systématiquement plus souvent en ZEP que les autres élèves.

L'indice est compris entre 1 et 2 dans onze académies, ce qui signifie que les élèves de SEGPA sont moins souvent en ZEP que les autres élèves ; c'est le cas en particulier des académies de La Réunion (1,2), Bordeaux (1,3), Lille (1,4) et Créteil (1,5).

Dans les académies de Guyane (0,5), Guadeloupe et Martinique (0,7) il n'existe pas de lien aussi net entre SEGPA et ZEP.

La comparaison académique entre la répartition des SEGPA en ZEP et la part des élèves de SEGPA par rapport à l'ensemble des élèves du premier cycle secondaire permet de noter des disparités importantes. Ainsi, les académies de Rouen, d'Aix-Marseille, de Corse, de Créteil et de Lyon ont un pourcentage de SEGPA en ZEP supérieur à la moyenne de la métropole alors que la part des élèves de SEGPA par rapport à l'ensemble des élèves du premier cycle est inférieure à la moyenne métropolitaine.

Élise de Lacerda, DPD C1

DÉFINITIONS

L'enseignement spécialisé du premier degré, sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie comprend uniquement les classes d'intégration scolaire (CLIS) et les établissements scolaires spécialisés.

■ **Les classes d'intégration scolaire (CLIS)**. Les classes de perfectionnement créées par la loi du 15 avril 1909 et les classes intégrées ouvertes dans les écoles ordinaires, dont le fonctionnement a été précisé dans les circulaires des 29 mars 1982 et 1983, constituent désormais les classes d'intégration scolaire (circulaire du 18 novembre 1991).

■ **Les établissements scolaires spécialisés**

– Les écoles de plein air reçoivent pour une durée limitée des enfants dont l'état de santé rend souhaitable la mise en œuvre de précautions particulières.

– Les écoles spécialisées sont des écoles maternelles ou élémentaires dans lesquelles existent au moins trois classes spécialisées.

– Les écoles autonomes de perfectionnement, écoles publiques communales, dispensent une formation préprofessionnelle à des enfants qui présentent des déficiences intellectuelles légères.

L'enseignement adapté du second degré, sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, comprend les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et les unités pédagogiques d'intégration (UPI).

■ **Les sections d'enseignement spécialisée (SES) devenues sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et les groupes de classes ateliers (GCA)** ont été créés à la suite des circulaires ministérielles du 21 septembre 1965 et du 2 mars 1966. Ils sont généralement intégrés dans des collèges et scolarisent des enfants dits « déficients légers ». Depuis la circulaire du 20 juin 1996 concernant les collèges et donc les SES/SEGPA et GCA, il n'existe plus que des SEGPA renouvelées ou non renouvelées. Les élèves qui y sont accueillis sont dans leur grande majorité des élèves en grande difficulté scolaire.

■ **Les écoles nationales de perfectionnement (ENP) devenues établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)** ont été créées par le décret n° 54-46 du 4 janvier 1954 et reçoivent les élèves qui ne peuvent fréquenter utilement les classes normales d'enseignement général ou professionnel. Ils scolarisent aussi des enfants déficients profonds ou atteints de handicaps graves. Le décret du 30 août 1985 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement (lycées, collèges et établissements d'éducation spécialisée) en fait des établissements du second degré.

■ **Les unités pédagogiques d'intégration (UPI)**, conformément à la circulaire n°95-125 du 17 mai 1995 (Bulletin officiel n°21) « sont créées dans certains collèges pour accueillir des préadolescents ou des adolescents de 11 à 16 ans présentant différentes formes de handicap mental qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge et à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap. »